



**DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**  
**SANTÉ**  
**SOCIÉTÉ**  
**MIGRATION**

**Que sont devenus les MNA qui ont été accompagnés par le  
DAMIE 71 ?**

**Mémoire du Diplôme Inter-Universitaire « Santé, société et migration »**  
Rédigé sous la direction de Laurent DELBOS

MONTBOBIER Stéphane

Année 2021-2022

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p2</b>
<b>I. HISTOIRE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL</b>	<b>p4</b>
<b>I.1. Historique de la Protection de l'Enfance et des MECS</b>	<b>p4</b>
<b>I.2. Histoire de France Horizon</b>	<b>p8</b>
<b>I.3.DAMIE : « Dispositif d'Accompagnement de Mineurs Isolés Etrangers</b>	<b>p10</b>
<b>II. LES ENJEUX LIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA</b>	<b>p13</b>
<b>II.1. Les Mineurs Non Accompagnés</b>	<b>p13</b>
<b>II.2. Définitions</b>	<b>p14</b>
<b>II.3. Profils sociologiques</b>	<b>p14</b>
<b>II.4. L'évaluation de l'âge du MNA</b>	<b>p15</b>
<b>II.5. L'orientation et l'accueil des MNA au DAMIE</b>	<b>p15</b>
<b>II.6. L'accueil au DAMIE 71</b>	<b>p16</b>
<b>II.7. Genèse du DATUS</b>	<b>p18</b>
<b>II.8. Cadre théorique : l'Acculturation</b>	<b>p19</b>
<b>III. ENQUETE DANS LE CADRE DU DATUS</b>	<b>p22</b>
<b>III.1. METHODOLOGIE D'ENQUETE</b>	<b>p22</b>
<b>III.1.1. Définition du corpus de l'enquête</b>	<b>p22</b>
<b>III.1.2. Hypothèse de la recherche</b>	<b>p23</b>
<b>III.1.3. Méthodologie d'investigation : le questionnaire</b>	<b>p23</b>
<b>III.2 ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES</b>	<b>p25</b>
<b>III.2.1. Age des jeunes</b>	<b>p25</b>
<b>III.2.2. Lieu de vie</b>	<b>p25</b>
<b>III.2.3. Type d'hébergement</b>	<b>p26</b>
<b>III.2.4. Composition familiale</b>	<b>p27</b>
<b>III.2.5. Situation Administrative</b>	<b>p29</b>
<b>III.2.6. Diplômes obtenus</b>	<b>p31</b>
<b>III.2.7. Situation professionnelle</b>	<b>p33</b>
<b>III.2.8. Problème de santé</b>	<b>p35</b>
<b>III.2.9. Participation à des activités culturelles, sportives ..... .p36</b>	
<b>III.3. Modélisation des récits de vie</b>	<b>p36</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>p38</b>
<b>ANNEXES</b>	

## INTRODUCTION

Depuis des semaines, les journaux évoquent, de manière récurrente, les tentatives désespérées des migrants pour traverser les mers, de la méditerranée à la Manche. Ces vagues de migrants, mineurs ou non, débarquent en Europe en espérant trouver l'Eldorado. La grande majorité trouve la précarité et l'insécurité d'une situation irrégulière, et ce malgré le dévouement du secteur associatif et des ONG.

Les mineurs ont un statut particulier puisqu'ils entrent dans le giron de la Protection de l'Enfance. Après avoir été évalués par les services départementaux, ils sont pris en charge soit dans des établissements spécialisés dont le seul public sont des Mineurs Non Accompagnés (MNA), soit dans des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) en compagnie d'enfants placés, par le juge pour enfants soit dans leur famille.

Les problématiques des MNA diffèrent d'emblée des enfants français accueillis en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS.) Les urgences, à leur arrivée, sont leur santé et la prise en compte de leurs traumatismes liés à l'arrachement familial, à l'isolement, et aux agressions éventuelles subies pendant leur périple. Ensuite, la scolarisation et leur insertion professionnelle vont devenir des enjeux majeurs dans leur parcours au sein des établissements. Enfin, l'approche de la majorité va déterminer leur maintien sur le sol français ou un passage vers une situation irrégulière qui replonge ces jeunes dans l'insécurité et la précarité.

Je suis, depuis juin 2020, directeur d'une MECS à Mâcon : le DAMIE 71 (Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers) qui a été créé en 2015. Cet établissement est atypique à plus d'un titre :

- C'est un dispositif expérimental qui souhaite s'inscrire dans la durée (obtenir un agrément à 15 ans)
- Nous accueillons 90 Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur deux sites (Mâcon et Chalon-sur-Saône)
- Nous hébergeons les jeunes dans une trentaine d'appartements dispersés dans le paysage urbain.

L'origine de ces jeunes est en grande majorité de la Guinée, du Mali, de la côte d'Ivoire, d'Albanie et des pays d'Asie.

Après cinq ans d'incertitude et d'instabilité de la dirigeance de l'établissement, nous sommes entrés dans une période de stabilisations : restructuration terminée, démarche qualité en œuvre, harmonisation des pratiques des professionnels, sécurisation des budgets du conseil départemental, ... Cette période d'accalmie est l'occasion, pour le DAMIE 71, de penser au-delà du quotidien pour développer notre identité : celle d'un établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Saône-et-Loire qui pense sa praxis et son devenir. Pour ce faire, nous avons organisé le 25 novembre 2021 le premier colloque à propos des MNA, en faisant témoigner les professionnels de leur pratique de l'accueil d'urgence<sup>1</sup>.

Améliorer les pratiques, prendre en charge mieux les jeunes accueillis, nous penser dans le futur sont des axes de progrès nécessaires et vitaux pour maintenir la « vitalité » de la structure. Mais il me semble qu'il y a une voie à explorer et qui est encore trop peu usitée dans le secteur social et médico-social : investiguer ce que sont devenus les jeunes et surtout de recueillir, selon eux, l'impact qu'a eu leur parcours au DAMIE dans leur trajectoire de vie. In fine, il s'agit de constater les effets de l'acculturation entre la culture de ces jeunes arrivés dans des contextes si hétérogènes et la culture du secteur social qu'ils ont rencontrée.

Ce travail de mémoire se veut le support de la mise en œuvre du Dispositif d'Analyse de la Trajectoire des Usagers Sortis (DATUS) en posant le cadre théorique de cette action recherche, en validant une méthodologie d'enquête solide (questionnaires quantitatifs et entretiens individuels) sur un corpus composé des jeunes sortis il y a un, deux, trois, quatre ou cinq ans. Pour ce faire, une première partie va définir le cadre de la protection de l'Enfance, l'histoire des MECS et la genèse du DAMIE. Une deuxième partie mettra en exergue les enjeux liés à l'accueil des MNA, tels qu'ils sont perçus au sein de la structure. Enfin, la troisième partie va définir le corpus de l'enquête, la méthodologie employée et une ébauche des résultats.

---

<sup>1</sup> <https://www.facebook.com/FranceHorizonAssociation/videos/485180026229700>

## **I. HISTOIRE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL**

Comprendre le secteur social et médico-social, c'est comprendre la place de la solidarité telle qu'elle a pu exister dans l'histoire de la France : Des orphelinats gérés par des ecclésiastiques du XVIII<sup>ème</sup> siècle au MECS classiques au XXI<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, leur évolution donne à voir comment la société française a considéré la solidarité et surtout la place de l'enfant dans ses dimensions législatifs, sociétales, psychologiques, sociologiques, ...

Pour avoir une vision dynamique du Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE 71), des éléments historiques de la protection de l'Enfance, de l'association support, France Horizon et du DAMIE 71 sont nécessaires. Cette première partie de ce mémoire tente de faire une synthèse en reprenant les items cités.

### **I.1 Historique de la Protection de l'Enfance et des MECS**

Après la Révolution de 1789, l'assistance publique devient un droit ; elle était auparavant sous l'impulsion de Saint Vincent de Paul un devoir de charité. La Constitution de 1793 fait obligation pour la nation de s'occuper des enfants abandonnés ; les orphelinats sont fondés. Les établissements se substituent totalement aux familles.

La loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée donne la possibilité au Tribunal de Grande Instance de prononcer une déchéance de la puissance paternelle lorsque l'enfant est en danger. La République a le droit et le devoir de protéger l'enfant contre ses parents si la situation le nécessite. Dans le même temps, l'assistance publique va créer des écoles professionnelles et des dispositifs d'observation.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les modes de prise en charge vont se transformer pour répondre plus précisément aux besoins spécifiques de l'enfant. La loi du 27 juin 1904 est le grand texte d'organisation du service des enfants assistés. Ce texte définit les catégories d'enfants pris en charge et les modalités d'admission dans chaque département.

L'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, va dans le même sens en créant une juridiction spécialisée. Le principe de l'irresponsabilité pénale d'un mineur de

moins de 13 ans est posé ainsi que la primauté de « l'éducatif » sur le « répressif ». Ce tribunal peut, selon l'étude de la personnalité du mineur, prononcer des mesures de protection, d'assistance, de surveillance ou d'éducation.

Le décret du 24 février 1956, promulguant le CFAS Code des Familles de l'Action Sociale, consacre deux chapitres au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et institue un service centré sur l'enfant. Dans les années soixante, l'idée de prévention se développe, avec la volonté d'éviter le placement systématique. L'intervention précoce favorisera le maintien de l'enfant dans son milieu habituel de vie.

L'ordonnance du 23 décembre 1958, relative à la protection judiciaire, et le décret du 7 janvier 1959, concernant la protection administrative, vont dans ce sens en mettant en œuvre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert. Cette ordonnance et ce décret seront renforcés par la loi du 4 juin 1970 concernant l'autorité parentale. Des mesures d'assistance éducative peuvent être prises pour aider l'enfant et sa famille afin d'éviter le placement

En 1964, le décret du 30 juillet permet la création des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une meilleure coordination des services. En 1977, elles seront transformées en Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

### **La prise en compte des droits de l'enfant et de la famille**

Dans les années soixante-dix, après trente années de forte croissance (les « trente glorieuses » selon l'expression de Jean Fourastié), l'Etat-Providence, appelé aussi « *l'Etat social* » par Robert Castel<sup>2</sup>, est en crise. Cet Etat-Providence qui a marqué les politiques sociales dès la IIIème République, décrit comme « *seul et unique agent de progrès* »<sup>3</sup>, « *capable d'assurer simultanément le progrès économique et le progrès social* »<sup>4</sup>, ne peut plus tenir sa position hégémonique dans les années quatre-vingt en raison de facteurs, principalement économiques<sup>5</sup>. Cette évolution ne sera pas sans incidence sur l'ensemble des politiques sociales et plus spécifiquement sur l'Aide Sociale à l'Enfance. L'analyse des coûts, la rationalisation

---

<sup>2</sup> CASTEL R., 1999, Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat, Folio Essais Gallimard, Mesnil-sur-l'Estrée

<sup>3</sup> DONZELOT J., 1994, L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Le Seuil. p182

<sup>4</sup> Ibid p179.

<sup>5</sup> DONZELOT J., dans son ouvrage L'invention du social, explique la fin de l'Etat-Providence en raison de la crise économique du milieu des années soixante-dix, qui modifie en profondeur les politiques sociales de l'Etat, mais aussi du fait de l'évolution des mœurs et des attentes de la société, concrétisées par les événements de mai 68, avec pour corollaire l'affirmation de l'autonomie de l'individu, de ses différences sociales « que la régulation centrale de la société, propre à l'Etat social, entreprend d'asservir et de réduire », p.201.

des choix budgétaires de l'Etat, auront pour premier effet la baisse des placements en institution. En outre, cette période ira de pair avec une meilleure reconnaissance des droits des usagers et plus globalement avec le renouvellement du cadre de l'exercice de la citoyenneté.

Ce sera principalement le rapport Bianco-Lamy de 1980 qui marquera la transformation moderne de l'Aide Sociale à l'Enfance par rapport à la prévention et aux droits des familles. Ce rapport, prolongé par la circulaire du 23 janvier 1981, dite « *circulaire Barrot* », développe des propositions pour faciliter l'autonomie des familles et le choix du mode de placement. Progressivement, une plus large place est accordée aux familles et aux enfants.

La loi du 22 juillet 1983 transfère les responsabilités du service de l'Aide Sociale à l'Enfance aux présidents des Conseils Généraux, suite à la loi de décentralisation du 2 mars 1982. Ce transfert des responsabilités de l'Etat vise à faciliter l'adaptation du dispositif local aux besoins sociaux.

La loi du 6 juin 1984 est significative de l'évolution de l'Aide Sociale à l'Enfance par rapport aux familles, en définissant précisément quels sont leurs droits dans leurs relations avec les services chargés de la protection de l'enfance (droit d'être informé sur les prestations du service, d'être assisté de la personne de son choix dans les démarches et d'être associé aux décisions concernant l'enfant).

L'évolution législative de l'Aide Sociale à l'Enfance se poursuit avec la loi du 6 janvier 1986 (dite loi particulière) qui redéfinit ses missions et avec la loi du 10 juillet 1989, relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et au recueil des signalements.

Le 20 novembre 1989, l'Organisation des Nations Unies promulgue la convention des droits de l'enfant ratifiée par la France, ratifiée en 1990. C'est un pas de plus vers la reconnaissance des droits des mineurs. Enfin, la loi du 6 mars 2000, institue « *la Défenseure des enfants* »<sup>6</sup>.

### **De la place des usagers**

Depuis les années 2000, les législateurs ont marqué un tournant, en donnant une place nouvelle, avec deux lois relatives à la rénovation du secteur social et médico-social et la protection de l'enfance. La loi du 02 janvier 2002 insiste sur trois éléments essentiels : la

---

<sup>6</sup> La « Défenseure des enfants » est une autorité instituée sur le modèle du médiateur de la République. « Le défenseur est saisi uniquement par écrit, par un mineur, ses représentants légaux ou des associations de défense de l'enfance ». Lien social n°55, Toulouse, 30 novembre 2000, p7.

participation des usagers au travers une obligation d'informations de la part de l'établissement (livret d'accueil, projet d'établissement, règlement de fonctionnement) et à des instances de régulation (Conseil de Vie Sociale, personnes ressources, définition du projet d'accueil), une démarche d'évaluation interne et externe qui conditionnera le renouvellement de l'habilitation de la structure et un cadre budgétaire uniformisé qui amènera à terme la convergence tarifaire.

Suite à cette première révolution du secteur, la loi du 05 mars 2007, réformant la protection de l'enfance. Mais si le vote de ce texte « constitue une avancée significative pour la protection de l'enfance en France<sup>7</sup> », d'autres lois ont participé au mouvement de la réforme (loi du 27 juin 2005 relative au statut des assistants familiaux, loi du 04 avril 2006 sur les violences conjugales, les lois de mars 2007 relatives à la prévention de la délinquance et de la protection des majeurs). La loi du 05 mars 2007 clarifie les objectifs de la protection de l'enfance et en définit la notion comme suit : « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent être également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Au cours des siècles, l'Aide Sociale à l'Enfance est devenue un droit pour les familles et les enfants. Créée dès le XVIIème pour résoudre le problème des abandons massifs, elle a pour but, aujourd'hui, autant d'aider, de soutenir et de conseiller la famille en difficulté, que de prendre en charge l'enfant. Ces mutations progressives éclairent les missions et l'organisation actuelle de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Aujourd'hui, les Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) sont un partenaire principal de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces MECS sont des établissements gérés le plus souvent par une association de type de 1901, une congrégation ou une fondation de droit privé, laïc ou religieux. Leur habilitation est octroyée par le Président du Conseil Général, qui autorise l'institution à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. Une convention, acte contractuel et bilatéral, définit

---

<sup>7</sup> NAVES P., 2007, La réforme de la protection de l'enfance. Une politique publique en mouvement, Edition Dunod.

les missions qui lui sont confiées et précise le type de public accueilli. Le Président du Conseil Général fixe la dotation et le prix de journée alloué aux établissements.

Les MECS sont inéluctablement héritières des maisons créées par la charité publique ou les hôpitaux, qui ont, rappelons-le, joué un rôle fondamental dans la prise en charge des mineurs abandonnés ou sans famille.

Leur rôle se décline autour de trois axes fondamentaux :

- accueillir tout enfant à tout moment lorsque sa situation l'impose
- héberger des mineurs pour lesquels un autre placement n'est pas possible
- observer et orienter l'enfant : le placement doit permettre d'effectuer un bilan de sa situation et de ses besoins. L'objectif premier est un retour rapide de l'enfant au sein de sa famille dans les meilleures conditions possibles.

## **1.2. Histoire de France Horizon**

France Horizon est une association nationale avec cette épitaphe « *notre engagement , permettre à tout personne d'accéder à des condition de vie digne et à l'autonomie sociale* », basée sur 4 principes fondateurs l'humanité, l'audace, le professionnalisme et le sens collectif.

Créée en 1940 sous le nom de Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), sa première mission consistait « *d'apporter un soutien matériel et logistique aux français déplacés dans le contexte de la seconde guerre mondiale<sup>1</sup>* »

De 1945 à 1970, l'association est alors « *l'unique organisation en France assumant une prise en charge complète dédiée aux Français de retour de l'étranger<sup>1</sup>* » en faveur du public cible. Dans le contexte des grands rapatriements sanitaires et géopolitiques (Algérie, Indochine, Suez...), 60 établissements et 7 000 lits en France pour plus de 1 000 Français rapatriés pris en charge chaque année, existent. Dès 1952, le champ d'actions du CEFR développe des besoins spécifiques des personnes âgées : une maison de retraite au château des Brullys, en Seine-et-Marne, affectée par les affaires étrangères, est alors ouverte.

De 1980 à 2000, l'association s'ouvre à toute personne en situation d'exclusion sociale et de dépendance liée à l'âge, d'une part en raison de la baisse des rapatriements dans les années 1980 (soit un passage de 60 à 12 établissements et 7 000 à un millier de lits) et à compter de

1988 face aux enjeux du maintien des capacités d'accueil, le CEFR élargit ses services aux Français de l'étranger en difficulté de retour en France. D'autre part, les années 1990/2000, son savoir-faire se développe : d'anciens dispositifs sont rénovés, 4 CHRS sont créés, des 6 EHPAD sont ouvertes, l'ensemble, voisin des établissements , proches des bassins de vie ; en complément de l'accompagnement du premier public cible soit les Français de l'étranger-rapatrié des complétant son

En 2014, , l'association change de nom et devient France HORIZON, pour rapprocher son identité de la réalité de ses missions et gagner en lisibilité auprès des usagers et partenaires, sur un plan de 5 ans soit 2015-2020. Ce projet s'ancre dans le monde de l'économie social et solidaire avec des enjeux prioritaires :

- *« La poursuite de l'ouverture de ses savoir-faire à des activités sociales et médico-sociales nouvelles*
- *Une démarche de développement garante de son indépendance*
- *La pérennisation des missions historiques de France Horizon auprès des Français de l'étranger Rapatriés,*
- *L'innovation des modes d'accueil et d'accompagnement ;*
- *Le renforcement de son réseau partenarial public, parapublic et privé à travers des pôles pertinents à l'échelle des territoires. »*

En 2016, France Horizon poursuit son développement tant ses savoir-faire auprès de nouveaux publics que du nombre d'établissements : Première multi-crèches, 9eme EHPAD, conception des PASA (Pôles d'activités et de soins adaptés) ; intègre le programme européen de réinstallations des réfugiés.

En 2021, elle organise son projet d'avenir à 5 ans : face à l'évolution des besoins des publics accompagnés, face à celle des politiques publiques...

## France horizon en chiffres en 2021

Public	Professionnel
38 090 personnes accueillies, hébergée et/ou accompagnées vers l'autonomie.	1110 salariés
37200 personne en demande d'insertion sociale dont 21 300 personnes demandeuses d'asile et réfugiées	191 Établissements et dispositifs d'accueil
	124,9 millions de budget
	8 EHPAD
	3 crèches
760 séniors	Territoire national :
230 français de l'étranger-rapatriés	
130 Enfants en crèche	

L'association coopère de manière privilégiée avec l'État et les collectivités territoriales locales, qui financent ses dispositifs d'accueil et d'accompagnement. Ancré sur des territoires, chaque établissement collabore avec les acteurs locaux ; avec les fonctions supports de la direction générale, se sont instaurés des Partenaires publics et institutionnels.

L'association, régie sous le régime de Loi 1901, est gérée par un conseil d'Administration, composé de 14 membres, présidée par Hubert Valade depuis 2013 et dirigée par Nabil Neffati depuis 2001, Directeur Général. Le siège Parisien accueille les services et fonctions supports suivants : la gestion financière, les ressources humaines, les questions juridiques, le patrimoine immobilier, l'informatique, la communication, la démarche qualité et le développement.

### 1.3. DAMIE : « Dispositif d'Accompagnement de Mineurs Isolés Etrangers »

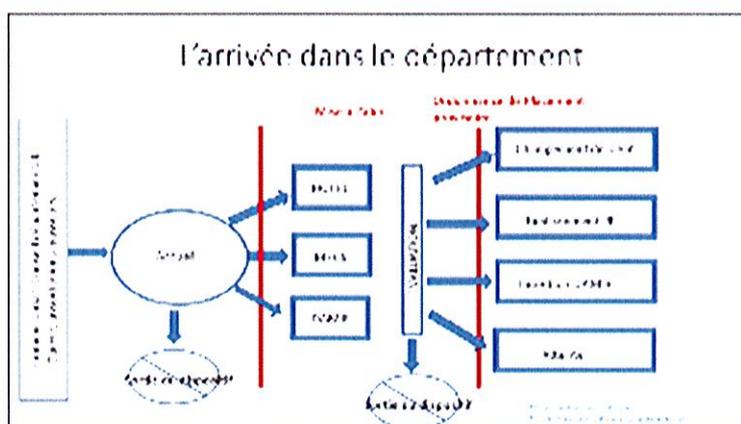
Ce dispositif fait partie d'un des quatre pôles Accueil, Hébergement et Insertion. La devise de France Horizon porte bien son intention « *une place pour tous, une chance pour chacun* ». Le DAMIE 71 a vu le jour en 2015 : France Horizon avait alors répondu à un appel à projets du département de Saône et Loire pour la création d'une structure d'accueil de mineurs isolés d'une capacité de 25 places.

Après la croissance exponentielle de son activité en 2016, le DAMIE a été traversé en 2017 par des événements liés aux problématiques du public accueilli. Grâce au soutien et à la confiance du Conseil Départemental, à la mobilisation de France Horizon et des professionnels, le DAMIE a finalement pu trouver un nouvel élan pour s'ouvrir sur des perspectives de restructuration et de développement.

En 2016, Le terme "mineurs isolés étrangers» est remplacé par ou « mineur non accompagné ».

En 2018, le DAMIE a développé son activité à la demande du Conseil Départemental et est passé à 90 places avec une répartition égale entre « Urgence » et « Insertion ». Toutefois, malgré l'ouverture concrète de places à Chalon-sur-Saône, l'arrêté de tarification n'officialise pas ce service. L'année 2019 maintient le statut précaire de cette antenne et il faudra attendre l'arrêté de tarification pour officialiser ce contexte.

En 2019, la baisse drastique des prix de journées du SAMA (Service d'Accueil de Mise à l'Abri) et de l'insertion de 20 euros par jeunes et par jour, a amené une instabilité financière qui perdure encore aujourd'hui. Depuis 2019, les déficits s'accumulent car la baisse des ressources ne s'est pas accompagnée d'un plan social ou d'une baisse de la masse salariale du DAMIE. Elle n'a pas été demandée ni par le CD 71 ni par France Horizon.



En février 2020, le DAMIE reçoit du CD71 un arrêté de tarification pour deux ans comprenant deux prérequis conditionnant l'autorisation de fonctionnement :

- • D'abord des modifications de fonctionnement pour amener le DAMIE au plus proche possible d'une MECS classique. Ces modifications sont axées sur des horaires de soirées et de weekend plus adaptés et la mise en œuvre de veilles de nuit pour sécuriser les temps diurnes.
- • Une nouvelle répartition de l'offre sur la base de l'arrêté du SAMA (passage de 114 jeunes à 90 jeunes en insertion) et une répartition géographique des jeunes entre Mâcon et Chalon-sur-Saône.

En juin 2020, je prends mes fonctions et j'engage le DAMIE dans une restructuration profonde tant au niveau de la répartition des jeunes sur les deux sites que dans les organisations des équipes. Aujourd'hui, le DAMIE accompagne :

- 50 jeunes, hébergés dans 17 appartements sur Mâcon de 18 à 21 ans
- 40 jeunes, hébergés dans 14 appartements sur Chalon-sur-Saône de 18 à 21 ans

## **II. LES ENJEUX LIÉS A L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA**

Les enjeux de ce mémoire sont multiples et interdépendants. En effet, les politiques publiques en matière de protection de l'Enfance changent en fonction des élections et des événements internationaux. L'année 2022 est d'ailleurs significative de ces méandres sociétaux et législatifs : la loi Taquet du 07 février 2022 évoque la responsabilité des conseils départementaux vis-à-vis des jeunes majeurs et nous accueillons, à France Horizon des ukrainiens mineurs qui sont arrivés de leur pays. Aussi, les enjeux sont liés d'abord à la réalité des MNA. Les premiers points seront donc consacrés à définir qui ils sont et les arcanes par lesquels ils sont passés. Ensuite, nous évoquerons les MNA au sein du DAMIE. Enfin, nous finirons ce chapitre en expliquant pourquoi nous choisissons le prisme d'investiguer les jeunes sortis du dispositif.

### **II.1. Les Mineurs Non Accompagnés**

La définition de Mineurs Non Accompagnés porte en elle-même une ambiguïté juridique et une composition hétérogène. D'une part, les MNA sont des mineurs qu'il faut protéger au regard de leur situation de vulnérabilité et de l'absence des figures de l'autorité parentales. Pour autant, en tant qu'étranger, il est soumis, de facto, au droit des étrangers notamment lors de la demande d'un titre de séjour ou d'une demande d'asile.

D'autre part, les profils sociologiques et les pays d'origine des MNA sont aussi diverses que variés. Au Damie, nous avons, selon les comptes administratifs 2021, onze nationalités différentes et des âges d'entrée entre 15 et 17 ans officiellement.

Enfin, la détermination de la minorité ou de la majorité d'un MNA incombe aujourd'hui aux services du conseil départemental. Les évaluatrices, décident, à l'issue d'entretiens minutieux à la minorité ou à la majorité d'un jeune que se présente. S'il est déclaré mineur, il est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, par une mesure de tutelle. S'il est déclaré majeur, il est remis à la rue avec un statut d'étranger en situation illégale.

## II.2 Définitions

Les mineurs non accompagnés sont définis, selon l'Union Européenne, comme « *des ressortissants de pays tiers ou apatrides âgés de moins de 18 ans qui entrent sur le territoire des Etats membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume en vigueur dans l'Etat membre concerné, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne ; ou les mineurs qui ne sont plus accompagnés après leur entrée sur le territoire des Etats membres* ».

La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'Enfance, remplace le terme de Mineurs Isolés Etrangers (MIE) par le terme Mineurs Non Accompagnés pour être conforme à la définition du parlement européen. Nous pouvons donc avancer une première définition de MNA qui serait est donc « *un enfant mineur non accompagnée de ses parents ou de toutes personnes exerçant de droit ou par coutume l'exercice de l'autorité parentale* ».

## II.3 Profils sociologiques

Dans les années 90, la sociologue Angéline Etiemble dresse, dans le cadre de sa thèse, une catégorisation des jeunes mineurs étrangers isolés. Nous nommons catégorie un ensemble d'individus qui sont réunis par un même mot car ils présentent des similitudes ou partagent certains attributs sociaux. Toute catégorie est une construction de l'esprit, sur une réalité sociale, à un instant donné et un lieu défini. Elle est donc toujours partielle et ne donne à voie que la réalité observée sous le prisme de ces catégories.

Angéline Etiemble dresse le portrait de cinq catégories :

- **Les exilés** qui fuient une région ou un pays en guerre, le recrutement forcé dans les milices ou les persécution d'ordre ethnique, raciale, religieuse, ...
- **Les mandatés** qui sont expédiés en Europe par leur famille ou leur village afin de travailler et de pourvoir aux besoins de ceux qui sont restés dans le pays d'origine.
- **Les exploités** qui sont victimes de réseaux de traites d'humains.
- **Les fugueurs** qui quittent le domicile familial pour des raisons de maltraitance
- **Les errants** qui sont déjà à la rue dans leur pays et qui parviennent à s'exiler

Cette classification est certes incomplète mais a le mérite de poser les premiers jalons d'une compréhension objectives des motifs de départ. Par ailleurs, elle correspond bien aux motifs avancées par les jeunes accueillis au DAMIE.

#### **II.4 L'évaluation de l'âge du MNA**

Les évaluatrices du conseil départemental ont la lourde tâche de déclarer un jeune mineur ou majeur. Cette décision est capitale dans la protection qui peut être donné car seul un enfant mineur peut bénéficier d'une mesure de protection.

Lorsqu'un jeune déclare qu'il est mineur, la véracité de sa déclaration est rarement problématique lorsque celui-ci à 13 ou 14 ans. Son développement staturo-pondéral et son faciès laissent à croire plus facilement cette vérité. A partir de 15 ans, il est plus difficile de déterminer avec précision l'âge du MNA compte tenu d'un développement physique plus proche de la maturité. En cas de doute, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant la détermination de l'âge et la déclaration de minorité doit se réaliser dans un objectif de protection des MNA et non dans une approche d'exclusion.

En France, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans depuis la loi du 05 juillet 1974 (loi numéro 74-631). Ce n'est pas le cas dans tous les pays : elle est plus jeune dans certains pays (Arabie Saoudite, Népal, Corée du Nord, ...) ou plus vieille (Algérie, états de pays fédérés). Si elle varie de 15 à 21 ans, la plupart des pays ont adopté une majorité à 18 ans.

#### **II.5 L'orientation et l'accueil des MNA au DAMIE**

Avant la mise en en œuvre du dispositif national, les personnes se présentaient directement dans les services des conseils départementaux en prétendant être mineures. Une évaluation de leur minorité était réalisée en local et une décision était prise de protection si la minorité était avérée.

Depuis l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement, la mission MNA est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de

la justice. Elle permet une harmonisation des pratiques d'évaluation et une répartition des jeunes dans les territoires.

Lorsqu'un jeune est déclaré MNA dans un département, la mission saisit la cellule d'orientation afin de donner une réponse respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en prenant compte de la clé de répartition des prises en charge entre les départements. Elle peut déboucher sur un maintien dans le département où a été faite l'évaluation ou une orientation vers un autre département.

## **II.6. L'accueil au DAMIE 71**

Selon les commentaires des comptes administratifs 2021, pour le DAMIE, les jeunes accueillis sont en majorité :

- Des guinéens à 38 %, des ivoiriens à 25 % et des maliens à 24 %
- Ont 17 ans pour 38 % d'entre eux
- Ont une durée de prise en charge moyenne de 17 mois

Les problématiques majeures des MNA accueillis depuis plusieurs années sont inhérentes à la notion de vulnérabilité. Ces jeunes ont été exposés à des risques multiples et hétérogènes.

Il serait quasi impossible de les lister de manière exhaustive tant leurs disparités sont grandes. Toutefois, par la récurrence de certains facteurs de vulnérabilité, nous pouvons poser comme axiome la liste suivante :

- La difficulté de communiquer ou de compréhension en français
- L'exposition à des violences directes ou indirectes
- L'isolement familial et social
- Certaines pathologies telles que les hépatites B ou C, le VIH, la tuberculose, des fractures anciennes et récentes mal soignées
- Les causes de l'arrachement familial
- Les violences subies pendant leur migration
- Les conditions de vie à leur arrivée en France

L'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité ne se retrouvent chez tous les jeunes arrivés au DAMIE mais bon nombre cumulent deux ou trois facteurs.

Au-delà de la vulnérabilité évoqué tantôt, les équipes éducatives vont accueillir le jeune, élaborer un projet et tenter de le mener à bien pour que toutes les chances soient données au jeune majeur de décrocher un titre de séjour s'il est arrivé après ses 15 ans ou la nationalité française s'il est arrivé au DAMIE avant ses 15 ans. Aussi, nous pouvons schématiser le parcours du MNA en trois étapes cruciales :

- La première étape est celle de l'élaboration du projet, qui se formalise au bout de huit semaines d'accueil. Elle prend en considération les histoires du MNA (sa vie dans son pays, son parcours de migrant, les traumatismes liés au départ et au voyage), son niveau de maîtrise de la langue, sa santé et sa compréhension du milieu culturel dans lequel il est arrivé)
- La deuxième étape est celle de l'insertion. Le MNA va être scolarisé, va entamer une formation professionnelle et peut être trouver un travail durant son parcours au DAMIE
- La troisième est la clef de voûte des processus précédents : celle de la majorité. Elle est cruciale car elle va déterminer la poursuite de son parcours d'insertion s'il obtient un titre de séjour ou un retour à l'irrégularité et la précarité s'il n'obtient pas de titre.

En corolaire des MNA qui deviennent des adultes aux yeux de la loi, la problématique des jeunes majeurs fait débat depuis des décennies dans le secteur de la protection de l'Enfance. Théoriquement, un jeune de 18 à 21 peut bénéficier d'une prise en charge de l'ASE lorsque sa situation est reconnue comme « *des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre* ». Cette définition est peu précise et donne lieu à des interprétations diverses selon les départements. La CNAPE (fédération nationale d'associations du secteur social et médico-social), dans ses préconisations de janvier 2022, déclare que de fortes disparités existent selon les collectivités territoriales concernant les critères d'attribution des contrats jeunes majeurs, dans leur durée et dans la nature même de l'accompagnement. « *Les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection durant leur minorité cumulent souvent des fragilités (difficultés d'insertion, manque de formation, problèmes de santé, ...). Paradoxalement, ils sont contraints d'aborder de manière simultanée les transitions qu'implique le passage à l'âge adulte et ce, plus précisément que ceux vivant chez leurs parents* »<sup>8</sup>.

En conclusion de ce point, pour les MNA, les difficultés sont accrues à l'approche de leur majorité. D'une part, parce qu'ils connaissent les mêmes préjudices que les autres jeunes majeurs de l'ASE (précarité, pression psychologique, devoir d'être adulte avant qu'on en soit

---

<sup>8</sup> CNAPE, l'accompagnement global des jeunes majeurs, janvier 2022, page 1.

prêt, ...). D'autre part, ils risquent de retourner vers une situation irrégulière si la préfecture du département d'accueil n'accorde pas de titre de séjour.

## **II.7. Genèse du DATUS**

J'ai commencé ma carrière dans le secteur social et médico-social au siècle dernier, en 1994. J'ai débuté comme assistant de service social, dans les services de l'ASE du Conseil Général du Nord. Pendant plus de 5 ans, j'ai suivi les jeunes placés en institution et en famille d'accueil. Lors d'une visite dans un CHRS, j'ai appris que 25 % des personnes adultes hébergés sont des jeunes qui ont été placés à l'ASE. Et déjà la question de savoir comment et pourquoi des enfants suivis par des institutions finissaient à la rue ou en CHRS occupait mon esprit et ma curiosité.

J'ai ensuite changé de posture et j'ai pu apporter une première réponse à cette question lorsque j'étais directeur d'un Institut Thérapeutique Educatif et Thérapeutique (ITEP) « les Alaniers de Brou » pour l'ORSAC. Avec l'appui d'une sociologue, Elisa HERMANN, j'avais à l'époque déployé un premier DATUS qui avait pour objectif de recueillir les avis de ces jeunes sur une question simple : comment vous représentez vous votre passage à l'ITEP ? autrement dit, qu'est-ce que l'établissement vous a apporté dans le cadre professionnel, de la gestion des troubles du comportement, des relations avec les parents, ... Les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur de nos attentes car nous avons interviewé peu de jeunes et nous avons pu réaliser des bilans subjectifs<sup>9</sup>. Mais cela avait eu le mérite de poser à ma conception de la direction d'un établissement : Comment peut évaluer correctement l'efficacité des organisations lorsqu'on ne s'appuie que sur les outils institutionnels (évaluation interne et externe, démarche qualité, agréments de l'ARS, ...) ? Je peux aussi traduire cette question récurrente pour moi : nous devons œuvrer au recueil des représentations des usagers sortis afin de comprendre leur réalité subjective sur l'accompagnement reçu et repenser ensuite, à la lueur de ces ressentis, nos manières de travailler.

Aujourd'hui, la formation de ce Diplôme Inter Universitaire et ce travail de mémoire me donnent l'occasion de concilier deux préoccupations majeures qui traversent le champ de la protection de l'Enfance : la première est celle de la place des MNA au sein des dispositifs de protection de l'Enfance et du statut de jeune majeur, un double écueil que la majorité implique pour eux. La deuxième est celle de l'innovation à travers la mise en œuvre du DATUS pour le

---

<sup>9</sup> Cf Annexe 1 : Bilan du DATUS, Elisa Hermann, 2018.

DAMIE. L'innovation en travail social permet, selon moi, d'éviter les désagréments des processus d'isomorphisme institutionnelle (processus décrit en 1983 par deux sociologues américains DiMaggio et Powell) et donc de renforcer l'autonomie des établissements et des associations. L'innovation amène également un espace où les membres d'une structure social ou médico-social peuvent penser à leur mode d'accompagnement et de les adapter aux évolutions des publics accueillis.

## **II.8. Cadre théorique : l'Acculturation**

En majorité, les jeunes accueillis au DAMIE arrivent entre l'âge de 15 et 16 ans. Ils sont accompagnés pendant 27 mois en moyenne et ensuite, à leur majorité, ils sont :

- Soit réorientés dans d'autres structures du secteur social pour jeunes majeurs financés par le CD 71
- Soit ils sont hébergés par des associations solidaires (100 pour un toit, ASTI, bénévoles individuels, ...)
- Soit ils vivent dans des appartements à des jeunes majeurs de leur communauté, souvent sortant du DAMIE (solidarité mécanique à partir du socle commun : avoir été accueilli au DAMIE)
- Soit ils appellent le 115 et relèvent du droit commun des précaires adultes
- Soit ils sont en situation irrégulière car leurs demandes de titres ont été rejetées

Les incertitudes liées à la majorité ne sont pas spécifiques aux MNA, mêmes si les conséquences pour eux sont plus drastiques.

Quoiqu'il en soit, la rencontre de ces deux cultures (la culture d'origine des jeunes et la culture des professionnels du DAMIE) ont nécessairement eu des effets d'interactions, d'intégration et/ou de rejet de normes dominantes. C'est donc sous le prisme de l'acculturation que nous allons sérier la problématique de la rencontre et des cultures différenciées.

L'acculturation est un thème récurrent de la sociologie et l'ethnologie. Elle est définie de manière générique par les anthropologues comme « *l'ensemble des phénomènes qui résultent du contact direct et continu entre des groupes d'individus de cultures différentes avec des changements subséquents dans les types culturels originaux de l'un ou des autres groupes* » (Herskovits, 1938).

L'anthropologue Selim Abou (1986) dégage trois modalités principales d'acculturation :

- L'acculturation spontanée, lorsque les contacts entre cultures ne sont pas permanents
- L'acculturation obligée, lorsque des individus sont obligés d'adopter une partie des éléments de la culture locale
- L'acculturation forcée, lorsqu'un pays occupe un territoire et lui impose sa culture

Les sociologues ne sont pas en reste sur cette question. Roger BASTIDEN sociologue français, distingue plusieurs types d'acculturation :

- Une acculturation spontanée quand les cultures sont en contact libre
- Une acculturation forcée, organisée, imposée par un groupe comme lors d'une colonisation ou de l'esclavage
- Une acculturation planifiée, contrôlée.

Jean Melville HERSKOVITS en détermine d'autres formes :

- Une acculturation à travers l'acceptation de la culture proposée ou imposée
- Acculturation à travers l'isolement défensif,
- Acculturation à travers la résistance,
- Métissage, tropicalisme et transculturalité : processus de réciprocité et d'échanges entre cultures en contact ?

De manière plus contemporaine, Geneviève VINSONNEAU dépasse la notion d'acculturation pour une dynamique identitaire « *Pour traiter de la rencontre des cultures, on a abandonné le point de vue de l'acculturation pour adopter la perspective dynamique de l'interculturalité. Il ne s'agit plus d'analyser le contact sous le jour réducteur d'un système de type dominant/dominé où le dominant réduirait quasi mécaniquement le dominé à la conformité. On cherche à reconnaître les contributions respectives à l'aménagement de nouvelles réalités psychosociales englobant les divers acteurs en présence<sup>10</sup>* ».

---

<sup>10</sup> « Le développement des notions de culture et d'identité : un itinéraire ambigu, Geneviève Vinsonneau, Armand Colin, Carrefours de l'éducation, 2002/2, numéro 14, Page ,18.

La notion même d'acculturation est transversale aux sciences humaines et occupe les sociologies, comme les psychologues, comme les ethnologues ... Aussi, nous pourrions utiliser deux néologismes pour conclure rapidement sur cette notion. Elle est, à mon sens :

- Historiforme c'est-à-dire qu'elle dépend de la relation du sujet avec la notion d'acculturation (elle ne sera vraisemblablement pas identique pour Marcel Mauss que pour Mohammed Bouloudani<sup>11</sup>)
- Protéiforme c'est-à-dire qu'elle dépend des types de culture en interaction (Cf. notion de configuration de Norbert Elias)

Les enjeux de ce travail de recherche dans le cadre du DIU sont donc multiples, complexes et interdépendants. Mais ils sont passionnants tant leur dimension éthique, méthodologique et humaine sont prégnantes. Et pour donner corps à ce qui vient d'être énoncé, j'ai effectué un travail de recherche qui va investiguer les jeunes majeurs sortis du DAMIE, depuis une ou plusieurs années, afin de savoir et comprendre ce qu'ils sont devenus.

Ces questionnaires vont nous apporter des réponses aux questions qui sous-tendent le départ d'un jeune à sa majorité. Cette problématique est liée à l'acculturation qui s'est jouée entre un jeune malien ou guinéen et les équipes du DAMIE. Elle peut se résumer par cette question :

- Quel est l'impact du travail éducatif dans le parcours du MNA au sein du DAMIE ?

Pour tenter d'apporter des éléments de réponses à ce questionnement, la méthodologie du questionnaire m'a paru la plus adaptée car elle implique les équipes éducatives dans le recueil des données. De plus, les réponses des jeunes majeurs vont répondre aux inquiétudes des travailleurs sociaux qui légitimement se demandent souvent : que sont-ils devenus ?

---

<sup>11</sup> Les défis de l'acculturation, Mohammed Bouloudani, l'Harmattan, 2019.

### **III. ENQUETE DANS LE CADRE DU DATUS**

#### **III.1 METHODOLOGIE D'ENQUETE**

##### **III.1.1. Définition du corpus de l'enquête**

Le corpus choisi est celui des jeunes sortis du DAMIE. Il comprend les jeunes majeurs qui ont été pris en charge sur les sites de Mâcon et Chalon-sur-Saône. Définir le volume du corpus est assez délicat pour deux raisons :

- Le nombre de jeunes sortis est dépendant de l'agrément de l'établissement. Aujourd'hui notre agrément porte sur 90 jeunes (50 sur Mâcon et 40 sur Mâcon et Chalon-sur-Saône). Or, ce chiffre n'a pas été constant depuis la création du DAMIE en 2015. Il était de 24 jeunes au démarrage, puis a évolué très vite pour parvenir à 135 en 2019 et revenir enfin à 90 jeunes en mars 2022. Pour autant, nous pouvons nous appuyer sur les données des comptes administratifs de 2018 à 2022, période où l'effectif est à peu près stable. Il apparaît que les données concernant les jeunes majeurs dénombrent 160 personnes.
- Le cadre légal de la présentation des comptes administratifs doit rendre compte de l'activité de l'établissement. Or, en consultant les archives du DAMIE, nous avons constaté que jusqu'en 2017, les comptes administratifs n'étaient constitués que de tableaux d'analyse financière. Aussi, ce n'est qu'à partir de 2018 que les entrées et les sorties des jeunes apparaissent dans les comptes administratifs du DAMIE.

En nous basant sur les chiffres de 2018 à 2021, le corpus peut être défini comme tel :

- 160 jeunes majeurs sortis du dispositif des sites de Mâcon et Mâcon et Chalon-sur-Saône depuis 2018, soit quatre années de fonctionnement. L'agrément mentionne l'accueil de mineurs non accompagnés masculins. Aussi, la question du genre ne se pose pas dans ce corpus.

### **III.1.2. Hypothèse de la recherche**

Dans le cadre du DATUS, cité dans la partie deux de ce mémoire, les hypothèses sont relatives à la notion d'acculturation. Il s'agit alors, à travers les questionnaires, d'obtenir des éléments statistiques et factuels concernant les trois domaines essentiels de l'accueil des MNA : leur situation administrative, leur situation professionnelle et leur santé.

Ces trois thèmes d'enquête ne sont pas cités par ordre de priorité. Ils sont classés de cette manière afin que le questionnaire permet d'abord d'aborder les thèmes les objectifs aux thèmes les plus personnels (Cf. questionnaire en annexe 1).

### **III.1.3. Méthodologie d'investigation : le questionnaire**

Nous avons opté pour une méthode d'enquête par questionnaire.

L'enquête par questionnaire est un outil méthodologique d'observation qui comprend un ensemble de questions s'enchaînant de manière structurée et logique. Ce type d'enquête vise à obtenir des données statistiques quantifiables et comparables sur une population précise. Pour cela, le questionnaire est administré à un échantillon représentatif de la population visée, c'est-à-dire à un groupe dont la taille est suffisante, en terme de nombre d'individus, pour que les réponses données soient représentatives de l'avis global de cette population.

Il est construit en QCM (questions à choix multiples) pour des questions de méthodologie et de gain de temps dans la sollicitation des interviewés. Le codage des réponses donne un caractère fermé aux réponses puisqu'il s'agit de choisir une réponse parmi celles précodées. Par ailleurs, pour s'assurer que toutes les réponses soient prises en compte, nous avons inséré des réponses ouvertes formalisées sous le titre « autres : » qui permet aux enquêteurs de recueillir des données qui n'apparaissent pas dans les réponses précodées. C'est le cas pour les questions relatives au type d'hébergement, à la composition familiale, à la situation administrative et à leur situation professionnelle. En effet, la représentation de leur situation peut être décrite par le jeune majeur dans des termes qui ne sont pas intégrés aux réponses précodées. Pour exemple, un jeune majeur habitant à Mâcon et Chalon-sur-Saône coche la case « célibataire » et dans la rubrique « autre : » précise qu'il a une petite amie dans

une autre ville, à Mâcon. Aussi, la définition du célibat est propre à chacun et l'enquêteur doit permettre à l'enquêté de nous faire à sa vision du monde, à ses propres représentations sociales.

L'équipe d'enquêteurs est constituée de 15 éducateurs du DAMIE à qui j'ai :

- Expliqué le cadre de cette enquête c'est-à-dire le DIU dans lequel je suis engagé
- Présenté le questionnaire, en réunion d'équipe, en avril 2022
- Défini le corpus de cette enquête
- Bordé la date butoir du retour des questionnaires au 30 juin 2022

La passation des questionnaires a été réalisée de deux manières :

- En face à face pour la majorité des questionnaires. Cette méthode permet d'ajuster au mieux les réponses par rapport au questionnaire par l'explication éventuelle des questions ou par le feedback aux réponses fournies par les jeunes majeurs. C'est également le mode d'enquête où nous pouvons obtenir le meilleur taux de réponses.
- Par téléphone. Ce mode de passation a été réalisé avec des jeunes majeurs qui ne pouvaient pas se déplacer au moment où les éducateurs étaient disponibles mais qui souhaitaient participer à l'enquête.

Je n'ai pas de visibilité sur le nombre de questionnaires effectués en présentiel ou par téléphone. Ce sont les éducateurs qui m'ont précisé, à l'oral, que certains des entretiens ont été effectués par téléphone.

In fine, 51 questionnaires ont été réalisés par les deux équipes du DAMIE, ce qui représente 32 % de retours par rapport au corpus de recherche (160 jeunes majeurs).

## III.2 ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES

### III.2.1. Age des jeunes

AGE	18	19	20	21	22	23
	7	19	11	9	4	1

En 2021, l'âge moyen des sortants du dispositif est, selon les données interne, de **18 ans et 7 mois**. La tranche d'âge la plus importante est celle des jeunes qui ont 19 ans (19 jeunes sur 51) soit 37 %, plus d'un tiers du corpus. Les réponses au questionnaire montrent également que la majorité des jeunes qui a répondu, ont 19 ou 20 ans soit 59 %.

Aussi, nous pouvons constater que trois quarts des jeunes du corpus (jeunes partis du DAMIE de 19 à 21 ans soit 76 % du corpus) sont sortis du DAMIE il y a, au plus tard, 3 ans et demi (18 et 7 mois pour l'âge moyen des sortants et 21 ans). Ce pourcentage indique que les éducateurs ont interpellé des jeunes qu'ils ont suivi et dont ils avaient les coordonnées.

### III.2.2. Lieu de vie

Lieu de vie	MACON	CHALON /SAONE	DIJON	LISBONNE	CHAROLLES	LYON
	24	23	1	1	1	1

L'antenne du DAMIE à Chalon-sur-Saône a été ouverte en 2018 et accueillait 25 jeunes jusqu'en janvier 2022. Aujourd'hui, le site de Mâcon héberge 50 jeunes tandis que le site de

Chalon-sur-Saône héberge 40 jeunes. L'augmentation de l'effectif n'explique pas la quasi égalité des lieux de vie des jeunes. Simplement, l'équipe de Chalon-sur-Saône a effectué davantage de questionnaires que leurs collègues de Mâcon.

Pour autant, ces éléments montrent à l'évidence que 92 % des jeunes restent, à leur majorité, dans la ville où ils ont été accueillis par le DAMIE. Ce pourcentage vient confirmer le ressenti des équipes que majoritairement les jeunes majeurs poursuivent leur trajectoire de vie près du DAMIE.

Ce manque de mobilité géographique, à quelques exceptions notées ci-dessus, peut être expliqué par les faits que :

- Les insertions professionnelles ancrent les jeunes là où ils travaillent
- L'âge moyen des jeunes du corpus est jeune (19 ans et 9 mois)
- Après avoir traversé la moitié du monde, les jeunes du DAMIE qui deviennent majeurs ne souhaitent pas quitter leur ville d'accueil ?

### III.2.3. Type d'hébergement

Logement Autonome		Logement non Autonome		
Bailleur public	Bailleur privé	FJT	Colocation	DJM
20	24	1	2	4

86 % des jeunes interviewés sont aujourd'hui dans des logements autonomes (c'est-à-dire des logements où le bail est à leur nom propre), répartis presque également entre bailleur privés et publics. Nous ne sommes pas surpris de cette répartition. De prime abord, nous pourrions penser que majoritairement les jeunes majeurs se tourneraient vers des logements de type HLM car ils sont moins chers et demandent moins de garantie, de cautions. Mais force est de constater que dans les commissions d'attributions de ces logements qui sont paritaires

(représentants de la mairie, du conseil départemental, des bailleurs sociaux, ...) les municipalités de Mâcon et de Chalon-sur-Saône bloquent, tentent de bloquer le plus possible l'accès au logement sociaux aux MNA.

Ces pourcentages mettent en exergue le peu de jeunes majeurs qui ont besoin de dispositif jeunes majeurs pour être logés à la sortie du DAMIE. Seulement 14 % des jeunes sortis sont soit en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) soit dans les Dispositifs Jeunes Majeurs (DJM) soit en colocation dans des logements gérés par des associations caritatives (ASTI, 100 pour un toit).

#### III.2.4. Composition familiale

<b>CELIBATAIRE</b>	<b>EN COUPLE</b>	<b>AVEC ENFANT</b>	<b>Nationalité des conjointes</b>
33	18	9	Ivoirienne : 2 Guinéenne : 2 Française : 8 Comorienne : 1 Maliennne : 2 Non renseigné : 3

Les indicateurs relatifs à la composition familiale sont à prendre avec prudence. Les notions de célibat et de vie en couple ne sont pas aussi univoques que les vocables le laissent entendre. Du célibat des prêtres au célibat comme « *victime structurale d'habitus dans les milieux ruraux* » selon Pierre Bourdieu, le vivre seul recouvre des réalités diverses dans les sociétés occidentales. Quant à la notion de vivre en couple, à l'heure du poly-amour et des sexfriends, le couple est aujourd'hui en constante révolution « *Le couple n'est plus ce qu'il était. Il se transforme avec rapidité et en profondeur. Parallèlement, tout ce qui touche à la vie*

*quotidienne et à la vie privée, autrefois transmis par la tradition, est mis en questionnement généralisé.<sup>12</sup> »*

Pour les jeunes majeurs (dans le corpus, des personnes avant au maximum 23 ans) venant de pays d'Afrique essentiellement, il est difficile de percevoir la notion de couple ou de célibat tel que nous pourrions l'entendre en France aujourd'hui. Tout ceci pour dire que les réalités « célibataire » et « en couple » ne sont pas les mêmes par ceux qui ont conçu le questionnaire et pour ceux à qui il est destiné.

Pour autant, si le questionnaire ne nous permet pas d'appréhender au mieux les réalités de chacun, nous pouvons admettre que « célibataire » décrit de vivre seul, sans relation amoureuse stable. « En couple » pourrait revêtir une dimension d'une relation régulière, vivant sous le même toit ou pas.

Aussi, les chiffres mettent en relief deux aspects de leur vie maritale :

- 65 % du corpus se disent célibataire
- 35 % d'entre eux se disent en couple soit 18 jeunes majeurs
- Sur ce nombre de 18 jeunes majeurs en couple, 50 % (soit 9 d'entre eux) ont un enfant
- Nous n'avons pas de réponse « célibataire avec enfant »

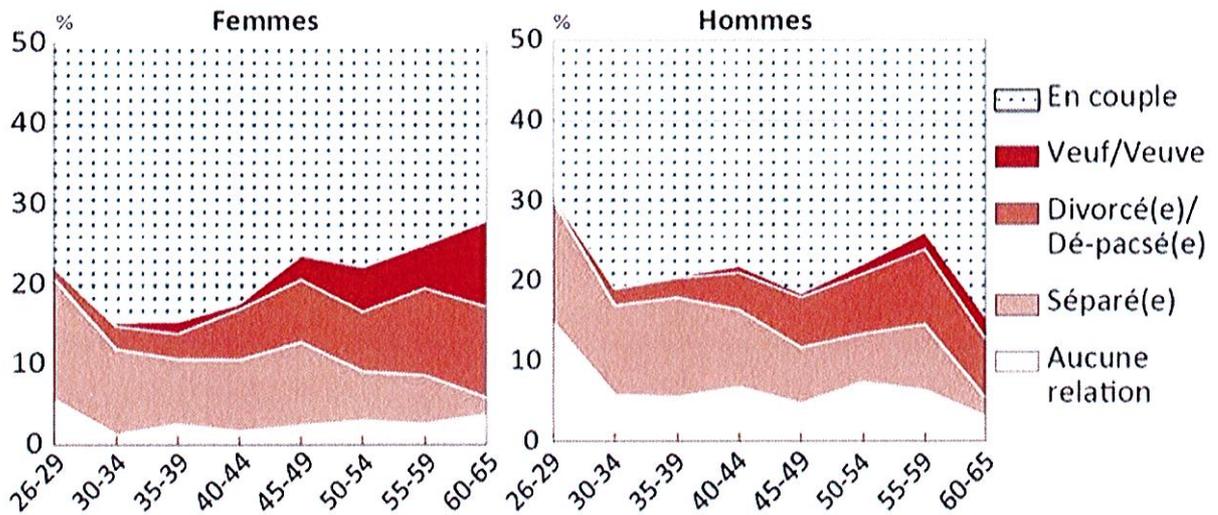
Nous ne saurions affirmer au regard de ces chiffres qu'il y a une tendance au célibat ou à la vie de couple au sein du corpus. Nous pouvons toutefois comparer ces chiffres de l'enquête EPIC qui précise que, selon leur étude, 70 % des hommes de 26 ans sont dans une relation de couple<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Jean-Claude Kaufmann, Sociologie du couple, Que sais-je ?, page 3.

<sup>13</sup> M. Bergström, G. Vivier, Population et sociétés N° 584, INED, décembre 2020.

**Figure 1. Situation vis-à-vis du célibat selon l'âge et le sexe (%)**



M. Bergström, G. Vivier, *Population & Sociétés* n° 584, INED,

Somme toute, les jeunes majeurs du DAMIE sont dans la lignée du pourcentage de célibataire décrite dans l'étude cités précédemment.

### III.2.5. Situation Administrative

SITUATION REGULIERE					SITUATION IRREGULIERE	
VPF	TP	RECIPISSSE	Identité Française	Demande d'asile	OQTF	IRTF

21	19	2	6	2	1	0
----	----	---	---	---	---	---

(**Nomenclature** : Titre VPF : Vie Professionnelle et familiale ; Titre TP : Travailleur Temporaire ; Récépissé : accusé de réception de demande de titre VPF ou TP ; Identité Française : jeunes ayant obtenu la nationalité française car accueilli avant leurs 15 ans ; OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français ; IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français).

Un seul jeune majeur est en situation irrégulière dans le corpus de cette enquête. Ceci ne dénote pas une réalité sociale objective car, Saône-et-Loire, 65 % des demandes de titres de séjour pour les mineurs sont acceptées, selon la préfecture. Cette donnée n'est pas confirmée dans un document officiel mais nous a été communiquée par le directeur du service immigrations de la préfecture de Mâcon, lors d'une réunion avec les opérateurs associatifs.

Nous pouvons donc penser que seuls les jeunes qui ont obtenu un titre de séjour ont souhaité répondre aux questionnaires ou que les éducateurs se sont tournés vers des jeunes qu'ils connaissaient et qui avaient obtenu un titre de séjour ou la nationalité française ? Dans les deux cas, les raisons de ces deux tendances méritent d'être investiguées. En l'état, le questionnaire n'ouvre que des hypothèses qui rassemblent un bon de questionnements. Nous proposons toutefois deux pistes de réflexion qui resteront, in fine, sans certitude aujourd'hui.

Les problématiques latentes peuvent :

- Venir des jeunes et de ce fait, ceux qui n'ont pas obtenu de titres ne seraient pas légitimes à répondre au questionnaire
- Venir des équipes éducatives qui auraient une appétence à montrer des résultats positifs de leur prise en charge

### III.2.6. Diplômes obtenus

DELF	CFG	CAP	BAC PRO	BAC	Aucun diplôme	Non renseigné
2	1	41 Carrosserie 4 APA 4 APR 1 Peinture 3 Boulangerie 2 <b>Cuisine 11</b> Plomberie 3 Méca auto 1 Agent sécu 1 <b>Maçon 7</b> Platerie 1 Boucher 3	3 Electricité 1 Chaudronnerie 1 Commerce 1	1	1	2

(Nomenclature : DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française ; CFG : Certificat de Formation Générale)

En France, selon l'INSEE, en France, 17 % des jeunes de 25 à 34 ans scolarisés ont obtenu un CAP en 2020<sup>14</sup> et 73 % d'entre eux ont obtenu en Bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

<sup>14</sup> [Niveau d'éducation de la population – France, portrait social | Insee](#)

Figure 1 - Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2020

en %

	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		F
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	7,4	9,0	10,3	11,1	13,9	15,4	
Brevet des collèges	3,5	4,1	3,4	3,8	4,0	4,7	
CAP, BEP ou équivalent	15,7	18,4	15,4	22,3	23,9	30,4	
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	20,6	22,7	20,0	20,4	17,4	15,4	
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	13,7	13,0	20,2	15,9	18,0	14,0	
Diplôme du supérieur long (supérieur à bac + 2)	39,1	32,8	30,7	26,5	22,8	20,1	
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	
<b>Part de bacheliers ou plus</b>	<b>73,4</b>	<b>68,5</b>	<b>70,9</b>	<b>62,8</b>	<b>58,2</b>	<b>49,5</b>	

Pour les jeunes du corpus, il y a une surreprésentation des jeunes qui ont obtenu un CAP dans les cinq dernières années, soit 80 %. Cette tendance ne donne pas à voir des compétences scolaires des jeunes MNA mais de leur stratégie de scolarisation en vue d'une demande de titre. Ces stratégies ne sont pas seulement le fruit de l'analyse des jeunes vis-à-vis des demandes de titre car, à priori, c'est la première qu'ils font. Ils sont également guidés par les référents éducatifs qui les accompagnent dans leur projet d'insertion. La représentation des nécessités de scolarisation des éducateurs, pour les MNA, est donc de trouver un apprentissage rapidement. En effet, selon les équipes éducatives et leur chef de service, une demande de titre n'a aucune chance d'aboutir, dans le département, si le jeune n'a pas de travail et un contrat à durée indéterminé ou s'il n'est pas en contrat d'apprentissage, prémices à une embauche en CDI.

C'est pourquoi, selon notre analyse, que les jeunes du corpus se sont tournés vers des formations de niveau CAP, dans des domaines variés et divers. On note toutefois un plus grand

nombre de CAP en cuisine (11 sur 41) et en maçonnerie (7 sur 41). Pour autant, 8 % d'entre eux ont obtenu un Bac général ou professionnel.

### III.2.7. Situation professionnelle

<b>CDI</b>	<b>CDD</b>	<b>Contrat D'apprentissage</b>	<b>Contrat de professionnalisation</b>	<b>INTERIM</b>	<b>Sans Emploi</b>	<b>Scolarisé</b>
27	4	12	1	1	4	2

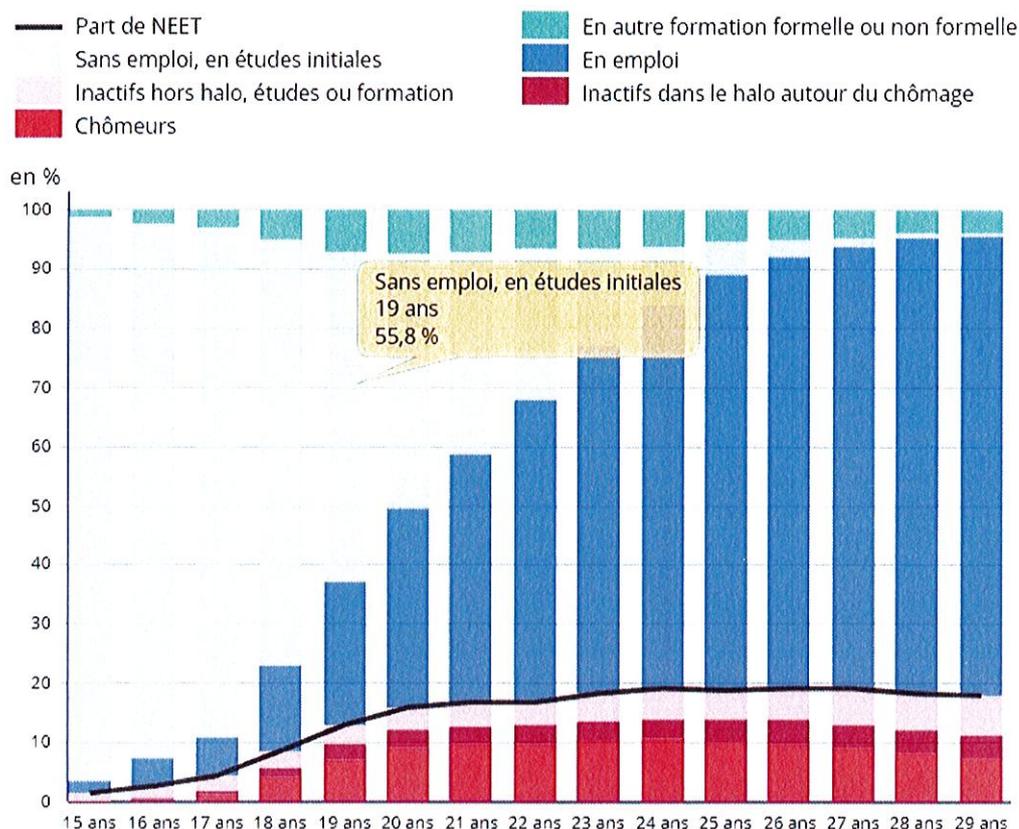
En France, selon l'INSEE, en 2019, les chiffres <sup>15</sup> montrent que :

- 24 % des jeunes de 19 ans sont en emploi et 7 % au chômage
- 33 % des jeunes de 20 ans sont en emploi et 9 % au chômage
- 42 % des jeunes de 21 ans sont en emploi et 10 % au chômage
- 50 % des jeunes de 22 ans sont en emploi et 10 % au chômage

Les jeunes décrits dans les chiffres ci-dessus décrivent des jeunes qui sont embauchés soit en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage ou qui sont inscrits à Pôle Emploi. Les jeunes non répertoriés sont soit en formation initiale soit dans des formations informelles.

<sup>15</sup> [Les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation : jusqu'à 21 ans, moins nombreux parmi les femmes que parmi les hommes - Insee Focus - 229](#)

Figure 2a – Situation des jeunes au regard de l'emploi et de la formation selon l'âge, en moyenne annuelle entre 2015 et 2019



Lecture : en moyenne annuelle entre 2015 et 2019, 1,5 % des jeunes de 15 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET).

Les jeunes du corpus ont signé un contrat de travail (CDI, CDD, Apprentissage ou professionnalisation) à 86 % et 8 % se disent sans emploi. A nouveau, la tendance décrite ne reflète pas la situation des jeunes décrite dans le tableau cité précédemment. Si le taux de chômage est quasi identique, le pourcentage de jeunes en emploi est disproportionné (86 % chez les MNA du corpus) et très largement supérieur à la population française dans des âges similaires.

Nous pouvons avancer l'idée qu'une nouvelle fois, si nous ne pouvons affirmer quoique ce soit, nous pouvons supposer que la scolarisation de 80 des jeunes ayant obtenu un CAP trouve, plus précocement un travailleur vis-à-vis de tranche d'âge qui à 80 % des lycéens décrochent le BAC et accèdent à l'emploi plus tardivement. Par ailleurs, l'enquête ne nous renseigne pas sur les niveaux de rémunération et ni les possibilités de mutations professionnelles des MNA.

### III.2.8. Problème de santé

<b>Genou</b>	<b>Hépatite B active</b>	<b>Audition</b>	<b>Testicules</b>	<b>Maladies tropicales</b>
2	1	1	1	1

Le peu de réponse quant à la question de la santé n'est pas représentative des enjeux qu'elle représente. Nous avons évoqué dans la partie les types de pathologies et les récurrences en matière de santé des jeunes arrivants au DAMIE, dans le récit de l'infirmière du dispositif.

Cela montre à posteriori que le questionnaire ne donne pas la place que ce thème mérite dans la vie et le parcours des MNA. Le colloque de novembre 2021 a mis en exergue à la fois les symptômes physiques des traumatismes vécus par les jeunes. Sur un ensemble de presque 1600 entretiens de santé, les pathologies présentes étaient listées comme suit : Hépatite (50 % des jeunes vus en consultation présentaient des traces d'une infection ancienne ou guérie) , dénutrition, hyperthermie, fractures anciennes ou récentes, maux de tête, maux de ventre, tuberculose (1 jeune sur 3 des primo arrivants) , VIH, ...

Outre le fait que le questionnaire ne soit pas adapté à une recherche précise des maux subis par les MNA du corpus, la question de la représentation du mal physique est également un écueil que nous ne pouvons éviter par le biais de QCM. Pour ne prendre qu'un exemple évoqué lors du colloque, la pique est un vrai problème. *« ce n'est pas tant l'aiguille qui leur fait peur, une peur panique pour certain, ... mes explications rationnelles et objectives ne les rassurent pas ... il me fallait donc passer par l'interprétation de leur représentation<sup>16</sup> »*

Et il s'agit bien ici de mettre en exergue l'importance, la primauté de cette notion de représentation. Nous pouvons utiliser un vocable plus en vogue : l'interculturalité. Comment tenter de comprendre, d'analyser et d'échanger, avec les MNA, les représentations mutuelles

---

<sup>16</sup> Faustine Deville, actes du colloque du DAMIE 71, 25 novembre 2021, page 17.

des différences culturelles qui sont à l'œuvre dans la relation éducative, entre les professionnels et les MNA.

### III.2.9. Participation à des activités culturelles, sportives ou citoyennes

SPORTS	BENEVOLAT	ASSOCIATION	SYNDICAT
29	0	1	0
Football 14		Adhérent au CLAJ 1	
Course à pied 4			
Boxe 1			
Musique 2			
Musculation 8			

### III.3 Modélisation des récits de vie

Le concept d'idéaltype est particulièrement utile dans le champ des sciences sociales qui ont à éclaircir le fonctionnement et la nature d'un monde particulièrement complexe : le monde social. Max Weber a tenté, en proposant son concept d'idéaltype de résoudre méthodiquement les problèmes soulevés par les écarts entre la réalité sociale telle qu'elle peut être observée ou mesurée et les représentations, globalisantes ou partielles, que sont les théories et les modèles. Au lieu de chercher à réduire ces écarts à tout prix, Max Weber a, au contraire, cherché sinon à les amplifier du moins à les rendre les plus évidents possibles en les construisant volontairement et méthodiquement.

Construire un idéaltype, c'est donc accentuer « unilatéralement » tel ou tel caractère de l'objet étudié, choisir quelques critères particulièrement significatifs, mais isolés et bien identifiés, puis construire ainsi une figure idéale du phénomène social auquel on s'intéresse. L'idéaltype n'a pas vocation à décrire la réalité. Son principe est de produire des concepts les

plus univoques possibles afin de les comparer à la réalité sociale constituée en objet de recherche.

Aussi, les résultats d'une enquête quantitative, telle que nous l'avons menée, ne nous donne d'éléments suffisamment probants pour bâtir un idéaltype, à proprement parlé. Toutefois, nous pouvons tout de même construire un « portrait-robot » d'un jeune majeur, sorti du dispositif.

Nous pouvons dégrossir ses traits à travers ces éléments :

- C'est un jeune homme d'environ 19 ans
- Habitant dans la ville où il a été hébergé par le DAMIE (Mâcon ou Chalon-sur-Saône)
- Dans un logement autonome, chez un bailleur privé
- Célibataire
- En situation régulière avec un titre de séjour « Vie Professionnelle et familiale » ou « Travailleur Temporaire »
- Ayant décroché un CPA
- Et un Contrat à Durée Indéterminée
- N'ayant pas de problèmes de santé particulier
- Et pratiquant un sport dans un club.

En conclusion de ce chapitre sur les résultats des questionnaires, il est difficile de répondre, à partir de ces éléments à la problématique de ce mémoire. Nous ne pouvons pas déterminer l'impact de l'acculturation qui a lieu au DAMIE entre les jeunes MNA et les travailleurs sociaux. Les résultats montrent juste que selon les indicateurs :

- les MNA sont conformes à certains indicateurs sociologiques comme le pourcentage de célibataire
- Qu'ils sont aussi sur des tendances inversées comme le pourcentage ayant obtenu un CAP ou un travail en CDI.
- Qu'ils sont sur des indicateurs spécifiques comme leur situation administrative.

## CONCLUSION

Depuis ma prise de fonction, j'avais le sentiment de prendre un train en marche et dont les passagers ne m'étaient pas tout à fait connus. C'est la quatrième MECS que je dirige, dans mon parcours professionnel, j'ai donc une expérience certaine en matière de management, de gestion financière, de relation avec le siège de l'association et les services du conseil départemental de Saône-et-Loire. Toutefois, avec le public des MNA, je sentais bien que des postures habituelles étaient en décalage avec les avis des équipes et/ou des jeunes accueillis. Je pense notamment aux questions d'hygiène dans les appartements, au cuisine, au respect du règlement intérieur, au rapport à la loi, ...

Pour être harmonisé avec les MNA et les travailleurs, j'ai dû déconstruire certaines de mes certitudes et croyances. Pour ce faire, je me suis astreint à me poser d'autres questions dans ma relation à l'autre, au DAMIE. C'est ainsi que les problématiques liées aux traumatismes sévères de leur périple sont venues percutées ma vision du public accueilli. Illustrer ce mouvement interne n'est pas chose aisée car il n'a pas eu de répercussions sur mes compétences techniques. Mais ce processus est venu touché émotionnellement et profondément ma relation aux usagers. Je reprendrai ici une des phrases de mon introduction du colloque de novembre 2021 qui résume bien cette évolution : **Quand l'Humanité qui vient à notre rencontre bouscule et enrichit notre Humanitude.**

Je suis convaincu aujourd'hui qu'être directeur d'un dispositif accueillant des MNA n'est pas la même chose vécue que de diriger une MECS classique. Et ce ressenti est vrai pour moi, dans ma carrière professionnelle et dans ce que je suis aujourd'hui ... et uniquement pour moi.

C'est pourquoi le contenu de ce DIU m'a paru comme une évidence, comme une belle opportunité de développer mon regard, mon éthique, ma vision de ce qui reste le plus essentiel : qui sont ces MNA ? quels sont leurs besoins ? comment y répondre au mieux ? que faire quand ils n'obtiennent pas de titre de séjour ? comment accompagner les équipes en cas de remise à la rue ? J'ai donc profité à deux titres du contenu et des animations pédagogiques de cette formation.

D'abord, c'est au niveau de la formation en elle-même que j'ai acquis des connaissances dynamiques. J'ai pu rencontrer et partager avec des intervenants engagés et engageants. Je

craignais une approche pédagogique descendante et peu active et j'ai assisté à des modules de formations riches d'expériences et de vécus. Ensuite, j'ai pu partager avec mes collègues de formation sur leur motivation et leur intérêt à la question des migrants. Enfin, j'ai pu mettre en œuvre une recherche, par questionnaire, sur une question qui traverse le secteur social et les MNA en particulier : que deviennent les MNA lorsqu'ils sortent des dispositifs d'accueil tel que le DAMIE 71 ?

Les résultats donnent à voir une réalité observable sur des indicateurs sociologiques simples : âge, statut professionnel, diplôme obtenu, ... ces faits sociaux ont permis de dresser un portrait-robot qui brosse à grands traits leur devenir.

Ces données récoltées mettent également en exergue la question de la richesse d'une recherche, même modeste comme celle-ci et laisse un goût d'inachevé. Pourtant les problématiques de l'acculturation, de l'impact des travailleurs sociaux sur les usagers dont ils ont la charge, de l'évaluation de nos pratiques auprès d'un public hétérogène sont des récurrences qui mettent au travail si nous voulons développer nos compétences techniques et relationnelles. Pour ce faire, une recherche plus aboutie, dans le cadre d'un doctorat, pourrait donner des résultats et des analyses plus fines.

Pour autant, gardons à l'esprit que l'innovation est le moyen par lequel nous envisageons l'avenir de nos pratiques. Le DATUS est en une forme concrète et dynamique.

## BIBLIOGRAPHIE

- Robert Castel, les métamorphoses de la question sociale, Folio, 1999.
- Jacques Donzelot, l'intervention du social, le seuil, 1994.
- Lien social, numéro 55, 30 novembre 2000.
- Pierre Naves, la réforme de la protection de l'Enfance, Edition Dunod, 2007.
- CNAPE, l'accompagnement global des jeunes majeurs, janvier 2022.
- Geneviève Vinsonneau, le développement des notions de culture et d'identité : un itinéraire ambigu, Armand Colin, N° 14, page 18.
- Jean Melville Herskovits, les bases de l'anthropologie culturelle, François Maspero Editeur, 1967.
- Mélanie PONCET, mémoire de master 2 de droit, la protection des mineurs non accompagnés, Université Grenoble, 2019.

## ARTICLES

- Angelina Etiemble, les causes des migrations des MNA, Migrations et sociétés, N° 136, Page 18 à 24.
- Gilles Verbunt, comment l'interculturalité bouscule les cultures, Eres, les cahiers dynamiques N° 57, 2012, pages 22 à 28.
- Nosr-Eddine Seghili, la compétence interculturelle de l'éducateur, Eres, les cahiers dynamiques, N° 57, pages 57 à 61.

## SITES INTERNET

Site de France Horizon, [Page d'accueil - Plateforme FH \(france-horizon.fr\)](https://france-horizon.fr)

Site de CAIRN, [Revue et ouvrages en sciences humaines et sociales | Cairn.info](https:// Cairn.info)

# **ANNEXES**

## *Dispositif d'Analyse de la Trajectoire des Usagers Sortis*

*Date :*

*Nom, prénom du jeune :*

*Age :*

*Date d'entrée sur une des antennes du DAMIE (MM, AAAA) :*

*Date de sortie du DAMIE (MM, AAAA) :*

*Lieu de vie actuel*

*Ville :*

*Type d'hébergement :*

*- autonome préciser si : propriétaire privé ou bailleur public ,*

*seul ou en couple*

*- en FJT, en colocation , au DJM , hébergé à titre gratuit chez un tiers , en CHRS,*

*- autre :\_\_\_\_\_*

*composition familiale*

*- célibataire*

*- en couple ; avec enfants (si oui, combien ?\_\_)*      *ou sans enfant*

*nationalité du conjoint :\_\_\_\_\_*

*- parent isolé*

*- autre :\_\_\_\_\_*

*situation administrative*

*- en situation régulière*

*avec une carte de séjour*      *si oui, quelle carte de séjour ?\_\_\_\_\_*

*carte d'identité française*

*récépissé*

*demande d'asile*

*autre : \_\_\_\_\_*

*- en situation irrégulière*

*- OQTF            IRTF*

*précisions éventuelles :*

*situation scolaire et professionnelle*

*diplôme(s) obtenu(s) :*

*diplôme en cours :*

*situation professionnelle :*

*CDI , CDD , contrat d'apprentissage , contrat de professionnalisation , intérim ,  
sans emploi , autre : \_\_\_\_\_*

*formation en cours    non    oui    si oui, laquelle : \_\_\_\_\_*

*changement de filière professionnelle non    oui    si oui, quel changement : \_\_\_\_\_*

*santé*

*pathologies actuelles/problèmes de santé :*

*loisirs*

- pratique d'une activité sportive ? non oui si oui, quel sport ? \_\_\_\_\_ dans un club ?
- pratique d'une activité culturelle ? non oui si oui, dans quel organisme?
- bénévolat ? non oui si oui, dans quelle association ?
- adhérent ? non oui si oui, dans quelle association ?
- engagement citoyen ? Politique ? Syndical ? non oui



Université Claude Bernard



## Que sont devenus les MNA qui ont été accompagnés par le DAMIE 71 ?

Mots clés : Mineurs Non Accompagnés, acculturation, jeune majeur, DAMIE.

Les Mineurs Non Accompagnés, MNA, continuent d'arriver en France malgré la COVID. Les dispositifs de prise en charge de ces jeunes ne se déclenchent que si leur minorité est avérée. Ils sont alors accueillis dans des Maisons d'Enfants à Caractère Social, MECS, qui œuvrent pour leur santé, leur insertion sociale et professionnelle et à leur demande de titre de séjour. La majorité est un moment clef dans le parcours du MNA. En effet, la délivrance d'un titre de séjour les maintiendra dans la vie qu'il se sont construit.

Mais une fois sortis du DAMIE, que deviennent-ils ? Quel a été l'impact, dans leur représentation, de leur rencontre avec les travailleurs sociaux ? Ce mémoire tente d'aborder cette problématique par une enquête par questionnaire et d'esquisser le portrait-robot des MNA majeurs qui sont passés par le DAMIE.

---